



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

RH/ 2026/ 016

Le Maire de VIVIER-AU-COURT,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007-080 en date du 20 décembre 2007 fixant le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des filières

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2023 établissant, à compter du 14 juin 2023 jusqu'au 13 juin 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi par ordre de mérite comme suit :

	Nom et prénom	Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme GILMER Véronique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Total des fonctionnaires promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

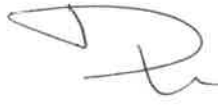

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à VIVIER-AU-COURT, le 13 février 2026

Le Maire,

D. NICOLAS VIOT